

# Conseils d'utilisation des MFR

Le tableau des conseils présente la liste régionalisée des clones éligibles aux aides de l'État. Cette liste est actualisée tous les deux ans par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, après consultation d'un groupe d'experts nationaux. L'actualisation proposée tient compte de l'évolution du contexte sanitaire et de l'apparition sur le marché de nouveaux clones dans un objectif de performance productive, de réponse aux attentes de la filière bois et de diversification.

**Compte tenu du caractère monoclonal de la majorité des MFR de peuplier mis sur le marché, il est fortement recommandé de diversifier les clones au sein d'un même massif de production (surtout au-dessus de 10 hectares). Il convient également de s'assurer de l'adéquation clone-station telle que présentée dans l'autécologie pages 2 et 3.**

Tableau des conseils d'utilisation en vigueur de juillet 2024 à juin 2026

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obtenteur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est		Remarques sanitaires**			
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la-Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en peupleraie	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie
<b>1. Peupliers euraméricains</b>																
ALBELO (2039 – 3C2A)															Oui	
ALERAMO (2044 - CREA)																
BLANC DU POITOU															Oui	
BRENTA (2034 – CREA)																
DANO (2041 – 3C2A)																
DIVA (2044 – CREA)																
DORSKAMP***	S	S					S	S		S		S	S	Oui	Oui	Oui
GARO (2041, 3C2A)																
KOSTER (2021 – 3C2A)*																
I-45/51														Oui	Oui	
LUDO (2041 - 3C2A)																
MOLETO (2045 - CREA)																
MONCALVO (2045 – CREA)																
POLARGO (2037 – 3C2A)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S			Oui	Oui	Oui
RONA (2041 – 3C2A)															Oui	
SOLIGO (2034 - CREA)														Oui	Soigner la plantation, la reprise pouvant être délicate, et être attentif sur la taille de formation	
TARO (2034 – CREA)																
TUCANO (2044 – CREA)																
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Oui	
<b>2. Peupliers interaméricains et rétrocroisement</b>																
AF8																
RASPALJE																
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>																
FRITZI-PAULEY																
TRICHOBEL																
<b>4. Peupliers deltoides</b>																
ALCINDE																
DELGAS*** (2043 – GIS Peuplier)																
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)																
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)																
OGLIO																
<b>5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii</b>																
BAKAN (2037 - INBO)																hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)
SKADO (2037 – INBO)																
Nombre de clones utilisables	28	25	24	25	27	25	25	25	27	28	24	21	27			

S
---

Cultivar subventionnable dans la région

Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires OU à des performances agronomiques en-deça des attentes initiales.

\* désormais libre de droits

\*\* consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar disponible en ligne sur <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

\*\*\* retrait possible du clone de la future liste 2026 → 2028

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obtenteur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est		Remarques		
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté		

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :

ORCANE (GIS Peuplier)																	
GALICANE (GIS Peuplier)																	à éviter en station « séchante »
CHARCANE (GIS Peuplier)																	
MARKE (INBO)																	Soigner la première taille de formation
DENDER (INBO)																	Soigner la première taille de formation
SPRINT (3C2A)																	
TURBO (3C2A)																	
NIKOS (3C2A)																	
AGORA (3C2A)																	

\* désormais libre de droits

\*\* consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar disponible en ligne sur <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

\*\*\* retrait possible du clone de la future liste 2026 – 2028

**La plantation des clones inscrits sur cette liste annexe est possible après demande de dérogation adressée à la DRAAF compétente.**

Rappel : tableau des conseils d'utilisation en vigueur de juillet 2022 à juin 2024

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obtenteur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest				Nord	Nord-Est		Remarques sanitaires			
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie
<b>1. Peupliers euraméricains</b>																
ALBELO (2039 – 3C2A)																Oui
ALERAMO (2044 - CREA)																
BLANC DU POITOU																Oui
BRENTA (2034 – CREA)																
DANO (2041 – 3C2A)																
DIVA (2044 – CREA)																
DORSKAMP	S	S					S	S		S		S	S	Oui	Oui	Oui
GARO (2041, 3C2A)																
KOSTER (2021 – 3C2A)*																
I-45/51																
LAMBRO (2034 – CREA)																
LUDO (2041 - 3C2A)																
MOLETO (2045 - CREA)																
MONCALVO (2045 – CREA)																
MUUR (2032- INBO)																Oui
POLARGO (2037 – 3C2A)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	Oui	Oui	Oui
RONA (2041 – 3C2A)																Oui
SOLIGO (2034 -CREA)																Soigner la plantation, reprise pouvant être délicate
TARO (2034 – CREA)																
TUCANO (2044 – CREA)																
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Oui	Non
<b>2. Peupliers interaméricains et rétrocroisement</b>																
AF8																
RASPALJE																
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>																
FRITZI-PAULEY																
TRICHOBEL																
<b>4. Peupliers deltoïdes</b>																
ALCINDE																
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)																
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)																
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)																
DVINA (2031 – CREA)																
OGLIO																
<b>5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii</b>																
BAKAN (2037 - INBO)																hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)
SKADO (2037 – INBO)																
<b>Nombre de clones utilisables</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>30</b>			

S

Cultivar subventionnable dans la région

Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires OU à des performances agronomiques en-deça des attentes initiales.

Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :

aucun cultivar

\* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).